

ARRETE PORTANT AUROTISATION DE STATIONNEMENT D'UN TAXI N°1

Le Maire de Boutiers Saint Trojan,

Vu la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
Vu le décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi du 20 janvier 1995,
Vu l'arrêté ministériel du 21 août 1980 relatif à la construction, à l'approbation de modèles, à l'installation et à la vérification des taximètres,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 1997 portant réglementation des véhicules dits de taxi et de petite remise,
Vu l'avis émis par la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise du 26 juin 2007,
Vu la licence de taxi, créée par délibération du conseil municipal en date du 23 juillet 2007 et disponible au 05 août 2007,
Vu les arrêtés du maire du 06/09/2007, du 05/03/2018, du 14 octobre 2020 et du 10/09/2021,
Vu la demande de modification du véhicule de Mme CAILLAUD Nathalie en date du 04/03/2024,

ARRETE

ARTICLE 1

Madame CAILLAUD Nathalie, née le 26/06/1966 à Cognac (Charente) domiciliée 7 rue Montesquieu 16100 Cognac, dirigeante de la Abeille Charente Taxi, est autorisée à faire stationner un taxi immatriculé **FQ-833-HV** de la **marque RENAULT Koléos**, Place de l'Eglise à Boutiers Saint Trojan, en attente de la clientèle à compter du 05/03/2024 dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Ce véhicule sera **conduit par Madame CAILLAUD Nathalie**, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi.

ARTICLE 2

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la brigade de gendarmerie concernée.

Fait à Boutiers Saint Trojan, le 05/03/2024,

Le Maire,
Jean-François BRUCHON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois.